

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 01-05 du 30 juin 2022

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le décret en date du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'instruction comptable M52,

Vu les propositions de Madame la Payeuse départementale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre des créances irrécouvrables un montant de 1 412 192,97 euros pour le budget principal répartis entre 1 132 742,34 euros d'admissions en non-valeur et 279 450,63 euros de créances éteintes. Ces créances seront enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et du compte 6542 « Créances éteintes » ;



- ALLOUE au titre des créances irrécouvrables un montant de 6 140,69 euros d'admissions en non-valeur pour le budget annexe d'assainissement, à enregistrer au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.